

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022\_084-DE

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

### Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### A été désigné secrétaire :

M Miguel CHARRIER.

### SERVICE URBANISME

## DÉLIBÉRATION N°2022\_084 DU 15 décembre 2022

OBJET : Convention publique d'aménagement du secteur "Le Salais" – Avenant n° 7

VU l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 22 juin 2005 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 22 décembre 2009 ;

VU l'avenant n° 2 signé le 31 mai 2010 ;

VU l'avenant n° 3 signé le 12 février 2015 ;

VU l'avenant n° 4 signé le 5 octobre 2015 ;

VU l'avenant n° 5 signé le 21 janvier 2016 ;

VU l'avenant n° 6 signé le 4 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2021.

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

La Ville de Saint-Jean-de-Monts a décidé de confier à la SAEML ORYON, sous convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005, l'aménagement du secteur dit du « Salais », conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un avenant n°1 signé le 22 décembre 2009 a modifié le périmètre de l'opération sur les parcelles communales localisées sur le secteur du Vasais.

Un avenant n°2 signé le 31 mai 2010 a modifié les conditions de financement de l'opération avec la mise en place d'une participation communale.

Un avenant n°3 signé le 12 février 2015 a modifié le périmètre de l'opération, la durée de la convention ainsi que le montant de la participation communale.

Un avenant n°4 signé le 5 octobre 2015 a prolongé la durée de la convention de 2 ans supplémentaires soit jusqu'au 28 juin 2021.

Un avenant n°5 a été signé le 21 janvier 2016 afin de permettre à l'aménageur d'effectuer des mouvements de trésorerie entre opérations sur la Commune de Saint-Jean de Monts.

Un avenant n°6 signé le 4 mars 2021 a prolongé la durée de la convention de 18 mois jusqu'au 28 décembre 2022.

Dans le cadre de cette opération, la SAEML ORYON est amenée à porter financièrement le foncier de 14 ha aujourd'hui bloqués à l'urbanisation. La SAEML ORYON a signé avec la société Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) une promesse de vente le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en vue de lui céder une emprise de 5 hectares afin de compenser le projet éolien de l'Île d'Yeu.

A cet effet, elle procédera à l'acquisition et à la remise en état du site. L'acte de vente sera signé d'ici la fin de l'année 2022.

Afin de mettre en cohérence la durée de la concession en lien avec la formalisation de l'acte de vente avec RTE, puis le temps nécessaire à la clôture administrative de la convention d'aménagement, il convient de prolonger de 6 mois la durée de la convention soit jusqu'au 28 juin 2024.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement du secteur "Le Salais" ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Secrétaire de séance  
Pour le Maire,  
Le Premier adjoint**



**Miguel CHARRIER**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

**Le Maire,**



**Véronique LAUNAY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.